

N°15

CAHIER
DES
FINANCES LOCALES

L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS
RÉGIONAUX À DESTINATION DES
POUVOIRS LOCAUX WALLONS DURANT
LA PÉRIODE DE CRISE 2019-2022

ÉDITEUR RESPONSABLE

Marco ALIBONI, Directeur général
SPW Intérieur et Action sociale

AUTEUR

Nicolas BEDNAR, attaché
SPW Intérieur et Action sociale
Département des Finances locales
Direction des Ressources financières

RELECTURE

Direction des Ressources Financières
Wallonie Finances Expertises (WFE)

Les membres du comité de relecture ne sont responsables ni personnellement ni fonctionnellement de l'ensemble des développements et conclusions de la présente publication.

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Mélissa BOLAND, chargée de communication et graphiste

SPW Intérieur et Action sociale
Direction Fonctionnelle et d'Appui
Cellule communication

Février 2024

Numéro de dépôt légal : D/2024/11802/36

ISSN : 2736-6677 (P) - 2736-6685 (N)

ISBN : 978-2-8056-0586-4

La collection

CAHIER DES FINANCES LOCALES

est une publication du

DÉPARTEMENT DES FINANCES LOCALES

Service public de Wallonie (SPW)
Intérieur et Action sociale
Département des Finances locales
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B – 5100 Namur



CAHIER DES FINANCES LOCALES N°15

L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS RÉGIONAUX À
DESTINATION DES POUVOIRS LOCAUX WALLONS
DURANT LA PÉRIODE DE CRISE 2019-2022

Table des matières

Introduction	5
1. Les dépenses à destination des pouvoirs locaux dans les comptes régionaux	5
1.1. Méthodologie	5
1.2. La situation budgétaire wallonne	6
1.3. Dépenses de la Région wallonne consacrées aux pouvoirs locaux	8
1.4. Évolutions des dépenses de 2017 à 2022	11
2. Le poids des transferts régionaux dans les comptes des pouvoirs locaux (communes et CPAS)	13
2.1. Méthodologie	13
2.2. La situation financière des pouvoirs locaux wallons	14
2.3. Part de l'intervention régionale dans les comptes des communes et des CPAS	16
Conclusions	19
Sources	20
Annexe I : Codes SEC 2010 concernant les pouvoirs locaux, dépenses	22
Annexe II : Codes SEC 2010 concernant les pouvoirs locaux, recettes	24
Annexe III : Estimation de la répartition du budget APE entre les pouvoirs locaux wallons	26
Annexe IV : Principaux transferts courants à destination des pouvoirs locaux (SEC 43) réalisés en 2022	28
Annexe V : Dépenses des communes wallonnes aux comptes, milliers euros	29



Introduction

Depuis 2019, la Belgique a dû faire face à une succession de crises qui ont eu un impact non négligeable sur la situation des finances de ses différentes composantes institutionnelles : crise covid en 2020-2021, inondations en 2021, crise énergétique et forte inflation en 2022, crise de l'accueil des réfugiés et hausse des taux d'intérêt en 2022-2023.

Les finances des pouvoirs locaux, déjà structurellement sous pression, notamment du fait de la hausse des cotisations de pension, du creusement des inégalités et du sous-financement des zones de police et de secours, sont ainsi à nouveau mises à rude épreuve. Les appels à l'aide envers le fédéral et la Région se multiplient. Ont-ils été entendus pour ce qui est du versant wallon ?

Ce cahier évalue l'importance des transferts régionaux vers les pouvoirs locaux wallons et leur évolution durant ces dernières années de crise. Cette analyse est réalisée en miroir : dans les comptes régionaux et au départ des comptes des pouvoirs locaux.

1. Les dépenses à destination des pouvoirs locaux dans les comptes régionaux

1.1. Méthodologie

Le SPF Stratégie et Appui (BOSA) publie les statistiques des finances publiques du Gouvernement fédéral, des Régions, des Communautés et des Commissions communautaires en s'assurant de leur uniformité. Ces données sont rassemblées dans la base documentaire générale (BDG)¹ et servent de base à l'établissement des comptes des différentes entités par l'institut des comptes nationaux (ICN).

Les données présentées dans cette base de données sont celles du regroupement économique. Elles intègrent donc les informations budgétaires des unités d'administration publique (UAP) à consolider avec l'entité principale, selon la liste des unités du secteur public établie par l'Institut des Comptes Nationaux².

Parmi ces données, la classification économique des opérations budgétaires nous permet de distinguer celles qui ont trait à des dépenses régionales à destination des pouvoirs locaux. Les chiffres du BOSA reprennent tous les codes SEC³ 2010 (y compris les codes 8 et 9⁴) sans procéder aux corrections menant à la détermination du solde de financement⁵. Pour notre analyse, nous reprenons ainsi les codes SEC

1 <https://bosa.belgium.be/fr/themes/budget-et-comptabilite/les-budgets-en-belgique/base-documentaire-generale/classifications-0>

2 [Comptes nationaux et régionaux | Institut des Comptes nationaux \(fgov.be\)](#)

3 Système européen des comptes.

4 Code 8 (octrois/remboursement de crédits et participations ; autres produits financiers et avances) et code 9 (dette publique).

5 Le rapport annuel explique le passage vers les soldes SEC par l'Institut des comptes nationaux. https://bosa.belgium.be/sites/default/files/documents/Rapport%20annuel%20BDG%202021_15.12.2022.pdf



43 (transferts de revenus aux administrations publiques locales) et 63 (transferts en capital aux administrations publiques locales). Les codes spécifiques détaillés selon le destinataire (commune, province, cpas,...) sont repris en annexes I et II.

Le code 85.3 (octrois de crédits aux administrations publiques locales) affiche des montants inférieurs à 800.000 € pour les années 2016 à 2020 et sont à 0 depuis lors. Le code 91.33 (remboursement de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques – aux pouvoirs locaux) est à 0 pour ce qui concerne le regroupement économique wallon depuis 2020. Vu la faible ampleur des montants en jeu, nous n'intégrons pas ces éléments dans notre analyse⁶.

Dans la suite du travail nous reprenons pour chaque année les dernières informations publiées par le BOSA, à savoir les « réalisations » pour les années 2016 à 2021 et « la clôture⁷ » pour l'année 2022.

1.2. La situation budgétaire wallonne

Les dépenses⁸ totales du regroupement économique de la Région wallonne, réalisées au 31 décembre 2022, s'élèvent à 20,503 milliards € contre 16,330 milliards € en recettes hors produits d'emprunts. Ce qui laisse apparaître un solde budgétaire brut⁹ important de l'ordre de -4,172 milliards €. Pour financer la mise en œuvre de ses politiques en 2022, la Région wallonne a dû ainsi emprunter pour plus de 25% de ses recettes hors emprunt.

Plus inquiétant, ce déficit fait suite à d'autres tout aussi importants en 2021 (4,776 milliards €), 2020 (5,174 milliards €), voire les années précédentes. Ces déficits s'expliquent évidemment par les différentes crises subies depuis 2020 et les politiques de relance mises en œuvre récemment, mais pour partie seulement. Par ailleurs, la situation budgétaire était déjà passablement dégradée avant cette période de crise.

D'après les dernières projections à politiques inchangées du bureau du plan¹⁰, le déficit de la Région wallonne devrait rester stable en 2024 et 2025 du fait du décalage dans le temps du plan de relance. Il ne devrait commencer à décroître qu'à partir de 2026 et la fin des mesures de relance tout en restant cependant encore loin de l'équilibre.

6 Nous n'intégrons pas non plus, vu la faiblesse relative des montants, les recettes régionales en provenance de transferts des pouvoirs locaux wallons qui ont oscillé annuellement de 2016 à 2022 entre 8 et 23 millions €.

7 Par exercice budgétaire (annuel), le BOSA procède à quatre regroupements économiques qui actualisent à chaque fois les données précédentes : le budget initial, la clôture provisoire, la clôture et les réalisations. Les chiffres de la clôture sont très proches voire identiques à ceux des réalisations.

8 Y compris codes SEC 8 et 9.

9 Nous parlons bien ici de solde budgétaire et non de solde de financement SEC. Nous définissons le solde brut comme étant la différence de l'ensemble des recettes hors emprunt et des dépenses imputées durant une année budgétaire.

10 Bureau du plan, « Perspectives économiques régionales 2023-2028 » 18 juillet 2023.

Tableau 1 : Regroupement économique Région wallonne, réalisé, solde brut, millions euros.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Total général des recettes (incl. dette publique)	14 821	15 070	16 059	20 261	21 008	20 509	21 894
Total général des recettes (excl. dette publique)	13 631	14 324	14 373	16 723**	13 855	15 084	16 330
Total général des dépenses (incl. dette publique)	14 422	15 904	17 073	19 879**	19 029	19 860	20 503
Total général des dépenses (excl. dette publique)	13 906	14 846	15 436	17 597	16 947	17 992	18 143
Solde brut	-792	-1 581	-2 699	-3 156	-5 174	-4 776	-4 172
Solde brut en % des recettes hors dette publique	-5,8%	-11,0%	-18,8%	-18,9%	-37,3%	-31,7%	-25,5%

Sources : BOSA et calculs propres, * clôture, **forte augmentation en 2019 à la suite de montants élevés enregistrés en code 8 : 2,990 milliards de liquidations de participations (recettes) et 3,341 milliards € en octroi de crédits et prises de participations (dépenses).

Les amortissements¹¹ de la dette régionale constituent chaque année une part conséquente du solde brut. En neutralisant cet élément, nous obtenons le solde net qui donne une indication sur l'évolution annuelle de la dette.

Tableau 2 : Regroupement économique Région wallonne, réalisé, solde net, millions euros.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Total des recettes (excl. dette publique)	13 631	14 324	14 373	16 723	13 855	15 084	16 330
Total des dépenses (excl. dette publique)	13 906	14 846	15 436	17 597	16 947	17 992	18 143
Solde net	-275	-522	-1 063	-875	-3 091	-2 908	-1 812
Solde net en % des recettes hors dette publique	-2,0%	-3,6%	-7,4%	-5,2%	-22,3%	-19,3%	-11,1%
Pm solde de financement SEC (données ICN¹²)	102	-255	-695	-486	-1838	-3 306	-1 163

Sources : BOSA et calculs propres, * clôture, ICN.

Le budget ajusté 2023 de la Région wallonne prévoit également un solde net consolidé fortement déficitaire de l'ordre de -3,564 milliards €¹³, le réalisé devrait néanmoins être inférieur à ce chiffre du fait du retard pris par le plan de relance wallon. Le solde net consolidé prévu à l'initial 2024 est à peine plus faible à -3,369 milliards €¹⁴. Il s'en

11 Remboursements.

12 ICN, « Comptes nationaux 2022, comptes des administrations publiques », octobre 2023.

13 Exposé général, « Premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Région pour l'année budgétaire 2023 ».

14 Rapport de la Cour des comptes, « Projet de décrets contenant les budgets de l'année 2024 de la Région wallonne », ICN et calculs propres.

suit une hausse conséquente de la dette consolidée wallonne de fin 2019 à fin 2022 selon les chiffres de l'ICN/Cour des Comptes. L'évolution du ratio dette/recette est également sensible même si fortement atténuée par la forte inflation enregistrée en 2022.

Tableau 3 : Dette brute consolidée de la Région wallonne, millions euros.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 aju
Dette directe	9 225	9 806	11 137	12 616	17 358	20 563	23 091	26 057
Dette indirecte	12 250	11 623	10 633	10 590	10 474	10 926	11 381	11 242,4
Dette brute consolidée	21 475	21 429	21 770	23 206	27 832	31 489	34 472	37 300
(en % des recettes)	158%	153%	151%	138%	201%	209%	211%	

Sources : Rapport de la Cour des comptes, « Projet de décrets contenant les budgets de l'année 2024 de la Région wallonne », Observations de la Cour des comptes, « Premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Région pour l'année budgétaire 2023 », ICN et calculs propres.

Le 12 juin 2023, le président de la Commission externe de la dette a présenté, en commission du budget, l'actualisation des travaux sur la soutenabilité de la dette de la Région wallonne. Le scénario actualisé à politique inchangée montre un ratio de dette qui augmente jusqu'à 254% en 2027¹⁵ avant de se stabiliser autour de 258% en 2029 et 2030.

La Région fait ainsi face à une situation budgétaire compliquée et qui ne revient pas naturellement à l'équilibre.

1.3. Dépenses de la Région wallonne consacrées aux pouvoirs locaux

1.3.1. Dépenses aux comptes 2022

En 2022, presque 19% des dépenses hors dépenses de dette¹⁶ du regroupement économique de la Région wallonne avaient pour destinataires les pouvoirs locaux. Les communes en sont avec 69,9% des transferts, le principal bénéficiaire suivi des CPAS (15,5%) et des provinces (6,5%).

¹⁵ 247% si le GW suit la recommandation d'un effort budgétaire annuel cumulatif de 1% des recettes.

¹⁶ Code 9 en SEC.

Tableau 4 : Transferts de revenus aux administrations publiques locales (SEC 43) et transferts en capital aux administrations publiques locales (SEC 63), comptes 2022, clôture, milliers euros.

Destinataires	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Dépenses totales	Part	% dépenses RW hors dette
Communes	2 041 316	357 159	2 398 474	69,9%	13,2%
CPAS	524 858	6 078	530 936	15,5%	2,9%
Provinces	206 857	16 985	223 841	6,5%	1,2%
ASBL PL	88 821	2 410	91 231	2,7%	0,5%
Intercommunales	87 474	84 290	171 763	5,0%	0,9%
Autres	8 156	8 619	16 775	0,5%	0,1%
Total	2 957 482	475 539	3 433 021	100,0%	18,9%
Dont budget général	2 104 054	333 271	2 437 325	71%	
Dont UAP	853 428	142 268	995 696	29%	
	FOREM	596 685	596 685		
	AVIQ	252 481	265 578		
	CRAC	3 117	72 078		
	SOWAFINAL		41 024		
	CGT, AWAP, autres	1 144	20 331		
<i>P.m. Dépenses hors dette regroupement Région wallonne</i>		14 557 197	3 582 865		18 142 859

Sources : BOSA et calculs propres.

Bon an mal an, ces transferts ont pour origine à raison de 70-75% le budget général wallon et pour 25-30% les UAP, principalement le FOREM¹⁷, l'AVIQ¹⁸ et le CRAC¹⁹. Ce sont dans leur grande majorité des transferts courants.

Les transferts du FOREM relatifs au financement des APE²⁰ sont repris dans leur intégralité sous le code 43.22²¹ (transferts spécifiques aux communes) dans leurs comptes alors qu'une partie du financement APE pouvoirs locaux a d'autres destinataires que les communes. Nous avons dès lors réparti les montants enregistrés sous ce poste entre les différents pouvoirs locaux sur la base des montants repris aux comptes des communes / cpas / provinces d'une part et de la part relative des autres pouvoirs locaux dans l'emploi contractuel subventionné d'autre part²². Ceci nous donne la répartition suivante pour le financement APE : 63,9% pour les communes, 21,4% pour les CPAS, 1,4% pour les provinces, 0,9% pour les asbls des pouvoirs locaux, 11,9% pour les intercommunales et 0,5% pour le reste (ZP, ZS et divers).

17 Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.

18 Agence wallonne pour une vie de qualité.

19 Centre régional d'aide aux communes.

20 Aide à la promotion de l'emploi.

21 Et ce tant en dépenses qu'en recettes (récupérations) ; nous reprenons ici la dépense nette.

22 L'estimation de la répartition est détaillée à l'annexe III.

1.3.2. Transferts courants à destination des pouvoirs locaux

Pour les trois destinataires principaux parmi les pouvoirs locaux, la moitié des transferts courants reçus du périmètre wallon relèvent du financement général à charge du budget général wallon.

On y retrouve principalement le fonds des communes (FC=1 439,71 millions € en 43.21), le fonds des provinces (FP =135,28 millions € en 43.11) et le fonds spécial de l'aide sociale (FSAS=78,97 millions € en 43.52).

Tableau 5 : Transferts de revenus aux administrations publiques locales (SEC 43), contribution générale, comptes 2022, clôture, milliers euros.

2022	Contribution générale	Dont FC, FP, FSAS	Total transferts courants	Dont Contribution générale
Communes	1 439 772	1 439 711	2 041 316	70,53%
CPAS	78 973	78 973	524 858	15,05%
Provinces	135 781	135 279	206 857	65,62%
Total	1 654 527	1 563 963	2 773 031	59,66%

Sources : BOSA et calculs propres.

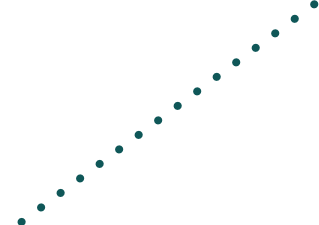
Les autres transferts courants relèvent d'un financement spécifique et se retrouvent à part plus ou moins égales dans le budget wallon et dans les UAP (FOREM et AVIQ principalement).

Du côté du budget général de la Région, nous y retrouvons ainsi toute une série de subventions dont les plus importantes sont le complément régional plan Marshall pour les communes (103,9 millions € en 43.22) et provinces (39 millions € en 43.12), les subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) - Art. 60-61 et dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) - Art.60-61 (95,6 millions € en 43.52)²³, les subventions aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale (11,2 millions € en 43.52), les subventions aux communes pour les plans de cohésion sociale, les interruptions de carrières, la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier par exemple.

Du côté des UAP, Le FOREM intervient pour sa part à raison d'environ 600 millions € en faveur des pouvoirs locaux pour le financement des APE. Les transferts courants en provenance de l'AVIQ vers les pouvoirs locaux représentent, eux, approximativement 250 millions € en 2022, essentiellement à destination des CPAS pour 177 millions € (pour la majorité des subventions aux MR MRS CSJ CCS²⁴, aux services de santé mentale et centres d'aide aux familles en 43.52) et des asbl des pouvoirs locaux (75 millions € en

²³ Les montants budgétés aux DF 094.051 et – DF 094.045, correspondent à l'estimation du prélèvement qui sera opéré sur la dotation emploi en provenance du Fédéral. La comptabilisation de ces montants dans le regroupement économique se fait en N+1 sur base des montants réels transmis directement par le Fédéral.

²⁴ Maisons de repos – Maisons de repos et de soin – Centre de soins de jour – Centre de coordination de soins.



43.40, principalement des services résidentiels et d'accueil de jour ainsi que service d'aide en milieu de vie).

L'annexe IV reprend le détail des principaux transferts courants.

1.3.3. Transferts en capital à destination des pouvoirs locaux

Les transferts en capital en faveur des pouvoirs locaux wallons sont d'une moindre ampleur tout en restant conséquents à un niveau de 475 millions € en 2022. Ils proviennent principalement du budget régional : développement du réseau communal cyclo piéton (78,5 millions €), fonds régional pour les investissements communaux (69 millions €), subventions aux grandes villes dans le cadre de la politique des grandes villes, pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville ou pour des politiques d'attractivité (31,7 millions €), subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives (15,8 millions €), subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural (11,4 millions €).

Les transferts en provenance des UAP en 2022 sont principalement le fait du CRAC et du financement alternatif de la Société wallonne de financement (SOWALFIN). Concernant le CRAC nous relevons 24,3 millions € en financement alternatif et les 44,7 millions € du plan oxygène²⁵. Pour la SOWALFIN, les transferts sont d'une part et pour leur majeure partie, des subventions aux intercommunales (34,2 millions €) dans le cadre du programme SOWAFINAL II en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) et de sites à réhabiliter (SAR) et d'autre part des transferts vers les communes (6,8 millions € uniquement SAR).

L'AVIQ (13,1 millions €) principalement à destination des intercommunales, le CGT²⁶ (10,4 millions €) pour les communes et les asbls des pouvoirs locaux ainsi que l'AWAP²⁷ (8,8 millions €) vers les provinces pour la restauration de bâtiments classés sont les autres UAP qui contribuent de manière significative au transfert en capital en faveur des pouvoirs locaux wallons.

1.4. Évolutions des dépenses de 2017 à 2022

La part des transferts en faveur des pouvoirs locaux dans les comptes du regroupement économique wallon est passée de 17% en 2016-2017 à 15% en 2018-2019 avant de remonter : 16,4% en 2020 ; 17,2% en 2021 et 18,9% en 2022. En dépit de leur situation budgétaire délicate, la région et ses UAP ont ainsi fortement accru leur aide envers les pouvoirs locaux durant la période de crise. Ces transferts ont par ailleurs augmenté plus rapidement que les autres postes du budget wallon. Cette hausse s'inscrit tant en transferts courants qu'en transferts en capital.

25 Il s'agit bien ici de la part supportée par la Région wallonne dans le cadre du remboursement des prêts CRAC. Ainsi pour le plan oxygène, le Gouvernement wallon a décidé le 15 décembre 2022 de verser une aide totale de 302,1 millions € aux communes ayant sollicité l'aide régionale. Ce prêt CRAC sera remboursé à concurrence de 44,7 millions € par la Région wallonne et 257,4 millions € par les communes.

26 Commissariat général au Tourisme.

27 Agence wallonne du Patrimoine.



Tableau 6 : Evolution des transferts 43 et 63 en provenance du périmètre wallon vers les pouvoirs locaux, milliers euros.

	2018	2019	2020	2021	2022	21-20	22-21	22-20
Communes²⁸	1 885 969	1 918 502	1 940 540	2 205 494	2 398 474	13,7%	8,7%	23,6%
CPAS	256 175	409 520	460 143	473 664	530 936	2,9%	12,1%	15,4%
Provinces	156 796	141 103	174 665	221 311	223 854	26,7%	1,1%	28,2%
Asbl PL	77 791	84 360	90 612	98 874	91 231	9,1%	-7,7%	0,7%
Intercommunales	42 146	61 844	101 647	97 107	171 763	-4,5%	76,9%	69,0%
Autres PL	1 782	2 064	3 767	2 667	16 762	-29,2%	528,6%	344,9%
Total	2 420 659	2 617 393	2 771 375	3 099 116	3 433 021	11,8%	10,8%	23,9%
% des dépenses wallonnes hors dépenses de dettes (code 9)	15,7%	14,9%	16,4%	17,2%	18,9%			
dont transferts courants (43)	2 155 296	2 314 317	2 469 664	2 696 670	2 957 482	9,2%	9,7%	19,8%
dont transferts en capital (63)	265 363	303 077	301 711	402 446	475 539	33,4%	18,2%	57,6%

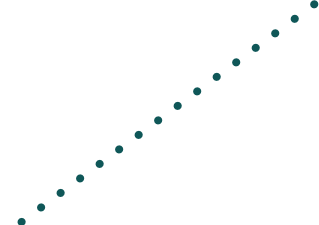
Sources : BOSA et calculs propres.

Le bond des transferts à destination des autres pouvoirs locaux en 2022 s'explique, pour les transferts courants, par la concentration sur un seul code 43.59 de l'ensemble des moyens consacrés aux agences de développement local (ADL) alors qu'ils étaient auparavant essentiellement repris sous les codes 43.22 (communes) et 43.40 (asbl PL). Au niveau des transferts en capital, on enregistre une augmentation au niveau des projets européens en énergie et des subventions concernant les infrastructures sportives.

L'augmentation des moyens mis à disposition des communes par le pouvoir régional est spectaculaire sur les années 2021 et 2022. Elle relève notamment

- du mécanisme d'indexation annuelle du fonds des communes, soit l'inflation majorée de 1 %. Depuis le début de cette mandature, la dotation régionale allouée au financement du fonds, a augmenté, par le jeu de l'inflation, de 22 % passant de 1 261 millions d'euros en 2019 à près de 1 538 millions d'euros en 2023 ;
- de la mise en œuvre de plusieurs mesures du plan de relance à destination des pouvoirs locaux, comme par exemple les subsides liés au développement informatique ;
- de l'octroi d'aides diverses pour un total de plus de 84 millions d'euros dans le cadre des inondations du mois de juillet 2021 afin de permettre aux communes

²⁸ Les budgets APE pouvoirs locaux du FOREM ont été répartis pour 2018-2021 sur la clé que nous avons calculée à l'annexe III et concernant l'année 2022.



de reloger les personnes sinistrées et agir sur le terrain²⁹ en ce compris le financement de la mise en place d'une politique de gestion de risque et de rachat de certains bâtiments;

- de l'octroi d'aides diverses pour un total de près de 67 millions d'euros en 2020 et 2021 lors de la crise covid-19 afin de permettre aux communes de distribuer des masques à la population, d'alléger leur fiscalité sur des secteurs impactés par la crise ou encore de soutenir les clubs sportifs ;
- de la mise en œuvre du Plan Oxygène d'aides aux communes ;
- du règlement complet des soldes de compensation fiscale liée au Plan Marshal pour près de 60 millions, en ce compris 16 millions pour les provinces ;
- du développement du plan Wallonie Cyclable ;
- de la réforme du dispositif de financement APE. Jusqu'en 2021, le FOREM n'octroyait que la subvention régionale. La réduction de cotisation ONSS était transférée par le fédéral qui se finançait en diminuant la dotation emploi envoyée à la Région. A partir de 2022, le FOREM octroie la nouvelle subvention régionale qui comprend l'ancienne subvention et les réductions de cotisation ONSS ;
- De plusieurs appels à projets, par exemple dans le cadre de la politique locale Énergie-Climat (POLLEC) ou du développement des outils informatiques.

Nous n'avons pris ici que les chiffres du réalisé afin d'avoir une base comparable dans le temps. Les chiffres du BOSA relatif au budget initial 2023 semblent néanmoins confirmer la tendance. Les transferts aux pouvoirs locaux à l'initial sont ainsi en hausse à 3,914 milliards € et représentent 17,23% du total des dépenses wallonnes budgétées hors dépenses de dette. Cela représente une part du budget wallon très proche de celle enregistrée en 2021 pour les transferts réalisés à destination des pouvoirs locaux. Cela s'est notamment traduit par le maintien du mécanisme d'indexation des différents fonds et de l'octroi d'une dotation exceptionnelle de 50 millions € pour faire face à la hausse des dépenses énergétiques en 2023.

2. Le poids des transferts régionaux dans les comptes des pouvoirs locaux (communes et CPAS)

Si les transferts à destination des pouvoirs locaux représentent une part conséquente des dépenses régionales, ils constituent, comme nous allons le voir, également une part importante des ressources dont disposent ces mêmes pouvoirs locaux.

2.1. Méthodologie

Afin de conserver une cohérence méthodologique, nous mesurons le poids des transferts régionaux dans les comptes des pouvoirs locaux au départ des recettes/dépenses à l'exercice global mais hors « bas de laine » (provisions, prélèvement et boni/mali). Nous prenons ainsi les montants aux exercices propre et antérieurs des

²⁹ Le détail de ces transferts fait l'objet du cahier des finances locales n°16.



services ordinaire et extraordinaire vu que certains transferts régionaux sont constitués par des dépenses en capital. A l'extraordinaire, nous ne prenons toutefois pas les recettes de dettes constitutives de nouveaux emprunts. Lorsque nous ne disposons pas du compte de toutes les communes, les données sont extrapolées sur la base de la population³⁰.

Pour ce qui est de la dette, en l'absence de la disponibilité du bilan, nous reprenons la dette de l'exercice précédent.

2.2. La situation financière des pouvoirs locaux wallons

Les pouvoirs locaux wallons sont certes dans une situation budgétaire délicate, mais sur le seul critère de l'endettement, le constat est moins préoccupant que celui dressé pour la Région. Notre analyse porte ici sur ce seul critère de la dette ; de prochains cahiers étudieront la situation budgétaire des pouvoirs locaux à l'aube de la nouvelle mandature et sous d'autres angles d'attaque (dette mais aussi réserves, provisions, leviers fiscaux, etc., ...).

La dette de la Région wallonne (tableau 3) représente 211% de ses recettes hors dette au 31 décembre 2022. Elle a augmenté de 58% entre fin 2018 et fin 2022 (soit une hausse annuelle moyenne de 12,1%). La dette des administrations locales wallonnes a, quant à elle, augmenté de 11,7 % (2,8% de hausse annuelle moyenne) sur la même période, passant de 8,02 milliards € fin 2018 à 8,961 milliards € fin 2022 selon les dernières publications de l'ICN³¹.

Tableau 7 : Dette brute consolidée des pouvoirs locaux wallons (millions €).

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Administrations (communes, provinces, CPAS)	8 040,18	8 067,90	8 131,01	8 263,71	8 756,28
Financement alternatif (CRAC, etc)	-2 240,60	-2 230,10	-2 132,81	-2 022,43	-1 963,25
Unités consolidées	2 220,82	2 147,29	2 148,57	2 122,59	2 168,21
Total	8 020,41	7 985,09	8 146,77	8 363,86	8 961,24

Sources : ICN, Présentation des résultats SEC définitifs 2022 des pouvoirs locaux de la Région wallonne, 26 octobre 2023 à Namur.

Cette dette est essentiellement localisée au niveau des communes et des CPAS. En effet sur les 9 milliards € de dettes des pouvoirs locaux wallons, 7,4 milliards €³² incombent aux communes et 757 millions € aux CPAS wallons.

30 Pour les 253 communes, nous disposons des comptes de 252 communes en 2018-2019-2020-2021 et 250 comptes 2022 (représentant 99,35% de la population). Pour les CPAS, nous disposons de tous les comptes entre 2018 et 2020 ; 252 comptes en 2021 et 244 comptes 2022 (98,4% de la population).

31 <https://stat.nbb.be/Index.aspx?ThemeTreeId=10&lang=fr>, consulté le 08 janvier 2024.

32 Il s'agit du montant repris dans la rubrique dette des comptes communaux. Ce chiffre est néanmoins corrigé à la baisse par l'ICN pour tenir compte de la part de la dette communale qui est à charge du CRAC et donc de la Région wallonne.

Le tableau ci-dessous confirme que l'évolution de la dette des communes et CPAS wallons a été plus modérée que celle de la Région sur la période 2019-2022, les CPAS ayant même enregistré une baisse de leur endettement. De même, ce niveau d'endettement exprimé en pourcentage des recettes est bien moindre que celui calculé pour la Région, environ 116,5% des recettes pour les communes et 30% pour les CPAS.

Tableau 8 : Recettes aux comptes des communes et CPAS wallons, milliers euros.

	2018	2019	2020	2021	2022	21/20	22/21	22/19 annuel
RO hors boni, prélèvements et provisions	5 095 781	5 192 150	5 198 171	5 313 553	5 780 288			
RE hors boni et prélèvements et dette	263 734	396 423	237 090	322 270	658 943			
TOTAL Recettes	5 359 516	5 588 573	5 435 261	5 635 823	6 439 230	3,7%	14,3%	4,8%
Dette ICN (LT et CT)	6 568 598	6 646 629	6 746 436	6 929 574	7 502 939	2,7%	6,4%	3,5%
Dette en % des recettes totales	122,6%	118,9%	124,1%	123,0%	116,5%			
CPAS								
RO hors boni, prélèvements et provisions	2 223 071	2 336 304	2 473 678	2 566 524	2 718 336			
RE hors boni et prélèvements et dette	17 573	27 241	23 758	40 468	20 345			
TOTAL Recettes	2 240 644	2 363 545	2 497 436	2 606 993	2 738 681	4,4%	5,1%	5,1%
Dette ICN (LT et CT)	818 719	815 173	797 028	750 667	756 688	-5,8%	-6,3%	-4,8%
Dette en % des recettes totales	36,5%	34,5%	31,9%	28,8%	27,6%			

Sources : Comptes et budgets des communes et CPAS et calculs propres.

A côté de cela, fin 2022, les communes disposaient de provisions pour un montant de 545 millions € et de réserves ordinaires et extraordinaires pour respectivement 147 millions € et 935 millions €³³. Qui plus est, comme déjà mentionné, une part de la dette reprise dans les comptes communaux est à charge du CRAC, donc du périmètre régional, comme l'indique le tableau 7.

³³ Pour les CPAS, en 2022, nous avons 34 millions € de provisions, 90 millions € de fonds de réserve ordinaires et 91 millions € de fonds de réserve extraordinaire.

Globalement et sur le seul critère de l'endettement, la situation budgétaire des communes est donc moins détériorée que celle de la Région. Néanmoins, certaines grandes villes prises isolément, sont dans une position beaucoup plus problématique. Les dettes des villes de Liège et de Charleroi par exemple, rassemblent fin 2022 un tiers de la dette totale des communes wallonnes et représentent plus de 200% de leurs recettes totales hors boni, réserves et provisions. Il est par ailleurs intéressant de noter, que 78% de la dette d'assainissement et de consolidation (dette qui transite par le CRAC) se retrouve au bilan de ces deux grandes villes et représente 63,3% de leur dette LT³⁴ (54,4% de leur dette totale).

2.3. Part de l'intervention régionale dans les comptes des communes et des CPAS

Les deux principaux bénéficiaires des transferts régionaux wallons sont les communes et les CPAS. Nous nous intéressons ici à la part des dépenses que ces transferts permettent de couvrir dans leurs comptes respectifs.

Afin de permettre une base de comparaison correcte, nous prenons les dépenses des communes et CPAS à l'exercice global, aux services ordinaire et extraordinaire à l'exception des dépenses de provisions, prélèvements et malis. Les dépenses concernées sont ainsi, à l'ordinaire les dépenses de personnel, fonctionnement, transfert et dette³⁵ et à l'extraordinaire les dépenses de transferts, d'investissements et de dette³⁶. La répartition de ces dépenses est détaillée à l'annexe V.

Les communes

En 2022, les dépenses communales telles que définies ci-avant s'élèvent à 6,745 milliards €. La fiscalité communale permet de couvrir 40,5% de ces dépenses, les transferts du périmètre wallon 35,6%, les emprunts hors emprunts de consolidation 11,5%³⁷. Les 12,4% restant proviennent des recettes de prestations des communes, de placements ou de transferts en provenance d'autres niveaux de pouvoir que le régional.

34 77,9% pour Liège et 44,4% pour Charleroi.

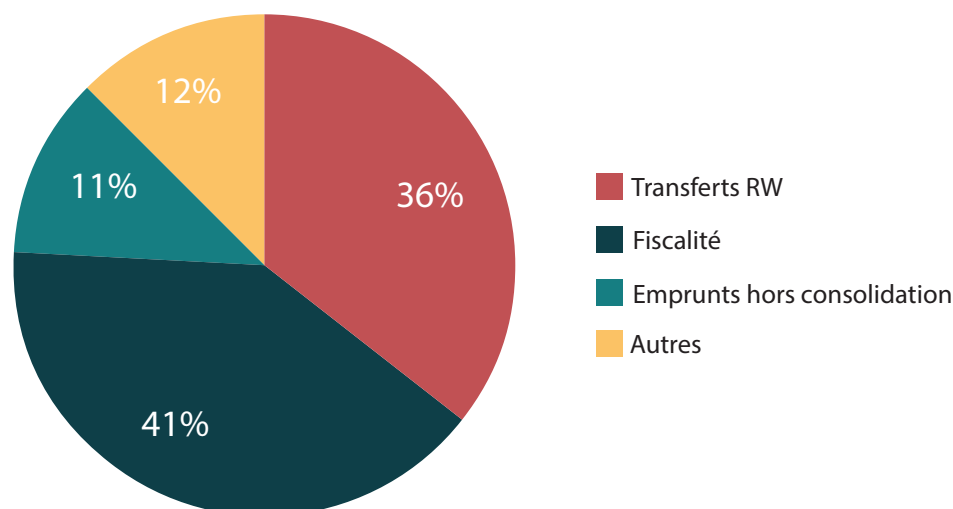
35 Respectivement groupes économiques 70-71-72 et 7x.

36 Groupes économiques 90-91 et 92.

37 Nous ne reprenons pas les emprunts de consolidation qui ont leur pendant en dépenses extraordinaires au niveau des prélèvements (groupe économique 98 non repris dans les dépenses analysées).

Figure 1 : Couverture des dépenses communales.

Sources de financement des dépenses des communes wallonnes (gr. Eco 70+71+72+7x+90+91+92)



Sources : BOSA, Comptes des communes et calculs propres.

En désagrégeant davantage, on peut voir que le Fonds des communes permet de couvrir 21,3% de ces dépenses, les additionnels IPP 14,8%, les additionnels PrI 15,2% et les aides APE du Forem 5,2%. Ces 4 postes de recettes couvrent ainsi à eux-seuls plus de 57% des dépenses communales.

Dans une dynamique temporelle, on constate par ailleurs que si le poids de la fiscalité dans la couverture des dépenses reste relativement stable autour des 42%, les transferts en provenance de la Région ont pris une importance croissante en ces périodes de crise passant de 31,7% en 2019 à 35,6% en 2022.

Tableau 9 : Part dans différentes ressources dans la couverture des dépenses des communes wallonnes.

	2018	2019	2020	2021	2022
70+71+72+7x+90+91+92	5 873 261 175	6 056 817 411	6 058 205 047	6 161 673 858	6 745 127 444
Transferts RW	32,1%	31,7%	32,0%	35,8%	35,6%
Fiscalité	42,4%	42,1%	42,0%	40,4%	40,5%
Emprunts hors consolidation	10,1%	8,2%	8,6%	9,3%	11,5%
Autres	15,3%	16,1%	15,5%	14,5%	12,4%

Sources : BOSA, Comptes des communes et calculs propres.

Les transferts wallons contribuent ainsi de manière substantielle au financement des dépenses communales. Cette contribution a proportionnellement augmenté ces dernières années.

Les CPAS

Comme détaillé dans le cahier des finances locales n°11, les recettes principales des CPAS wallons proviennent de transferts fédéraux et communaux. En 2022, les transferts du niveau régional ne couvrent les dépenses des CPAS qu'à hauteur de 18,9%. Néanmoins, la part des transferts régionaux dans les comptes des CPAS a augmenté entre 2019 et 2022, tout comme celle de la récupération du revenu d'intégration sociale (RIS) ou du revenu équivalent auprès du fédéral. La part de l'intervention communale est, elle, restée stable durant cette même période,

Tableau 10 : Part des différentes ressources dans la couverture des dépenses des CPAS wallons.

	2018	2019	2020	2021	2022
70+71+72+7x+90+91+92	2 314 972 661	2 416 209 066	2 523 008 110	2 607 756 434	2 808 528 665
Transferts RW	11,1%	16,9%	18,2%	18,2%	18,9%
Intervention communale	21,0%	21,6%	21,3%	21,3%	21,6%
Récupération RIS 831/467-01	21,4%	21,5%	22,3%	22,9%	22,5%
Récupération Revenu équivalent 831/467-03	2,5%	2,4%	2,4%	2,4%	4,2%

Sources : BOSA, Comptes des CPAS et calculs propres.

Conclusions

Les transferts à destination des pouvoirs locaux wallons représentent une part non négligeable du budget de l'entité wallonne consolidée. Qui plus est, cette part a augmenté ces dernières années pour faire face aux différentes crises.

Par ailleurs, diverses contraintes vont peser davantage sur les finances régionales dans les années à venir : économies structurelles annuelle de 1% des recettes afin de garantir la soutenabilité de la dette, hausse des taux d'intérêt, diminution des moyens prévus par la loi spéciale de financement, financement des investissements de redéploiement et de transition, ...

De l'autre côté, les pouvoirs locaux ont également subi les effets négatifs des chocs conjoncturels récents, mais ils ont pu compter sur le support financier d'une Région pourtant dans une situation budgétaire plus délicate.

Malgré cela, les appels à l'aide des pouvoirs locaux envers la Région et le Fédéral continuent. S'il n'est pas question de nier les difficultés financières auxquelles seront confrontés les pouvoirs locaux dans les prochaines années, on rappellera

- qu'il y a quinze ans lors de la réforme du mécanisme de répartition du fonds des communes en 2008, la Région wallonne avait déjà refinancé structurellement les communes à concurrence de près de 200 millions €. Ce refinancement était à l'époque considéré comme un effort important de la part de la Région wallonnes dans un contexte budgétaire plus favorable pour les finances régionales ;
- que malgré l'évolution de sa situation budgétaire et de sa dette ces dernières années la Wallonie a décidé de maintenir certains dispositifs de financement très favorables aux pouvoirs locaux comme par exemple le mécanisme d'indexation annuelle du fonds des communes ou du fonds spécial de l'aide sociale. Les communes wallonnes bénéficient ainsi d'un financement régional plus favorable que celui des communes flamandes et bruxelloises.

Sources

BNB, statistiques, <https://stat.nbb.be/Index.aspx?ThemeTreeld=10&lang=fr>, consulté le 10 octobre 2023.

BOSA, base documentaire, <https://bosa.belgium.be/fr/themes/budget-et-comptabilite/les-budgets-en-belgique/base-documentaire-generale/classifications-0>

BOSA, « rapport annuel », https://bosa.belgium.be/sites/default/files/documents/Rapport%20annuel%20BDG%202021_15.12.2022.pdf

Budgets et comptes des communes wallonnes pour les années 2016 à 2023.

Bureau du plan, « Perspectives économiques régionales 2023-2028 » 18 juillet 2023.

Cour des comptes, Observations de la Cour des comptes, « Premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Région pour l'année budgétaire 2023 », décembre 2022.

Cour des comptes, Rapport de la Cour des comptes, « Projet de décrets contenant les budgets de l'année 2024 de la Région wallonne », 24 novembre 2023.

ICN, « Comptes nationaux 2022, comptes des administrations publiques », octobre 2023.

Région Wallonne, Exposé général, « Premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Région pour l'année budgétaire 2023 », décembre 2022.

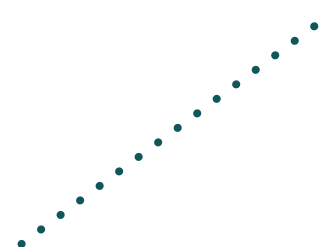


Annexes

- Annexe I : Codes SEC 2010 concernant les pouvoirs locaux, dépenses
- Annexe II : Codes SEC 2010 concernant les pouvoirs locaux, recettes
- Annexe III : Estimation de la répartition du budget APE entre les pouvoirs locaux wallons
- Annexe IV : Principaux transferts courants à destination des pouvoirs locaux (SEC 43) réalisés en 2022
- Annexe V : Dépenses des communes wallonnes aux comptes, milliers euros

Annexe I : Codes SEC 2010 concernant les pouvoirs locaux, dépenses

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION
4		TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
43		Transferts de revenus aux administrations publiques locales
43.1		Aux provinces
4311		<i>Contributions générales</i>
4312		<i>Contributions spécifiques</i>
4313		<i>Contributions aux charges d'intérêt</i>
4314		<i>Contributions aux traitements du personnel enseignant</i>
4315		<i>Contributions aux pensions du personnel enseignant</i>
4316		<i>Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement</i>
43.2		Aux communes
4321		<i>Contributions générales</i>
4322		<i>Contributions spécifiques</i>
4323		<i>Contributions aux charges d'intérêt</i>
4324		<i>Contributions aux traitements du personnel enseignant</i>
4325		<i>Contributions aux pensions du personnel enseignant</i>
4326		<i>Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement</i>
43.4		Aux ASBL des pouvoirs locaux
4340		<i>Aux ASBL des pouvoirs locaux</i>
43.5		Aux autres administrations publiques locales
4351		<i>Zones de police</i>
4352		<i>CPAS</i>
4353		<i>Intercommunales du secteur S.1313</i>
4354		<i>Zones de secours</i>
4359		<i>Autres pouvoirs locaux</i>
6		TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
63		Transferts en capital aux administrations publiques locales
6311		<i>Aides à l'investissement aux provinces</i>
6312		<i>Autres transferts en capital aux provinces</i>
6321		<i>Aides à l'investissement aux communes</i>
6322		<i>Autres transferts en capital aux communes</i>
6341		<i>Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux</i>
6342		<i>Autres transferts en capital ASBL des pouvoirs locaux</i>
6351		<i>Zones de police</i>
6352		<i>CPAS</i>
6353		<i>Intercommunales du secteur S.1313</i>
6354		<i>Zones de secours</i>
6359		<i>Autres pouvoirs locaux</i>
8		OCTROIS DE CRÉDITS ET PARTICIPATIONS ; AUTRES PRODUITS FINANCIERS ET AVANCES
85		Octrois de crédits, prises de participations et avances à l'intérieur du secteur des administrations publiques
85.3		Octrois de crédits aux administrations publiques locales

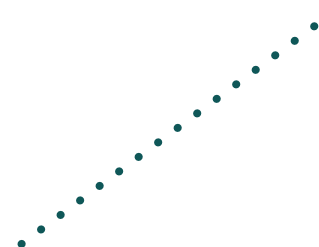


8531	Aux provinces
8532	Aux communes
8534	Aux ASBL des pouvoirs locaux
8535	Aux autres administrations publiques locales
85.6	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques
8563	Pouvoirs locaux
85.7	Avances à l'intérieur des administrations publiques
8573	Pouvoirs locaux
9	DETTE PUBLIQUE
91	Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an
9133	Aux pouvoirs locaux



Annexe II : Codes SEC 2010 concernant les pouvoirs locaux, recettes

Code écon.	(Sous-) groupe	DESCRIPTION
4		TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
48		Transferts de revenus des administrations publiques locales
48.1		Des provinces
4811		<i>Contributions générales</i>
4812		<i>Contributions spécifiques</i>
48.2		Des communes
4821		<i>Contributions générales</i>
4822		<i>Contributions spécifiques</i>
48.4		Des ASBL des pouvoirs locaux
4840		<i>Des ASBL des pouvoirs locaux</i>
48.5		Des autres administrations publiques locales
4851		<i>Zones de police</i>
4852		<i>CPAS</i>
4853		<i>Intercommunales du secteur S.1313</i>
4854		<i>Zones de secours</i>
4859		<i>Autres pouvoirs locaux</i>
6		TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
68		Transferts en capital des administrations publiques locales
6811		Aides à l'investissement des provinces
6812		Autres transferts en capital des provinces
6821		Aides à l'investissement des communes
6822		Autres transferts en capital des communes
6841		Aides à l'investissement des ASBL des pouvoirs locaux
6842		Autres transferts en capital des ASBL des pouvoirs locaux
6851		Zones de police
6852		CPAS
6853		Intercommunales du secteur S.1313
6854		Zones de secours
6859		Autres pouvoirs locaux
8		REMBOURSEMENTS DE CRÉDITS, LIQUIDATIONS DE PARTICIPATIONS, AUTRES PRODUITS FINANCIERS ET AVANCES
89		Remboursements de crédits, d'avances et liquidations de participations à l'intérieur du secteur des administrations publiques
89.3		Remboursements de crédits par les administrations publiques locales
8931		<i>Par les provinces</i>
8932		<i>Par les communes</i>
8934		<i>Par les ASBL des pouvoirs locaux</i>
8935		<i>Par les autres administrations publiques locales</i>
89.6		Liquidations de participations à l'intérieur du secteur des administrations publiques
8963		<i>Pouvoirs locaux</i>
89.7		Remboursements d'avances à l'intérieur du secteur des administrations publiques



8973	<i>Pouvoirs locaux</i>
9	DETTE PUBLIQUE
96.3	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques
9633	<i>Des pouvoirs locaux</i>



Annexe III : Estimation de la répartition du budget APE entre les pouvoirs locaux wallons.

Tableau 11 : Agents contractuels subventionnés (ACS) au 31/12/2021 dans les pouvoirs locaux wallons, équivalents temps plein.

	ETP	Part du total
Communes	19 185	65,87%
CPAS	6 789	23,31%
Provinces	300	1,03%
Asbl	199	0,68%
Zones police	55	0,19%
Zones secours	42	0,14%
	2 548	8,75%
Divers	9	0,03%
TOTAL	29 127	100%

Sources : UCW, 'L'emploi dans les pouvoirs locaux wallons', <https://www.uvcw.be/finances/etudes/art-1874>.

Tableau 12 : Estimation des montants APE inscrits aux comptes 2022, euros.

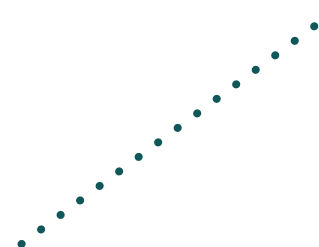
Communes	381 305 689,49
CPAS	127 447 718,13
Provinces	8 287 854,00

Sources : Comptes et budgets des communes, cpas, provinces wallons.

Tableau 13 : Estimation de la répartition des montants APE entre pouvoirs locaux en 2022.

	Estimation budget	Source	part APE	part ACS
APE Forem	596 685 000	budget Forem*		
Communes	381 305 689	comptes 2022	63,90%	65,87%
CPAS	127 447 718	comptes 2022	21,40%	23,31%
Provinces	8 287 854	comptes 2022	1,40%	1,03%
Asbl	5 572 821,36	extrapolation part ACS	0,90%	0,68%
Intercommunales	71 354 516,67	extrapolation part ACS	11,90%	8,75%
ZP+ZS+divers	2 959 073,35	extrapolation part ACS	0,5%	0,37%

Sources : Comptes et budgets des communes, cpas, provinces wallons, UVCW, calculs propres, * dépenses - récupérations.



La part du financement des intercommunales dans le total du financement est plus élevée que le poids des points APE attribués aux intercommunales car elles maximisent les réductions de cotisations ONSS. Par ailleurs, depuis plusieurs années, les CPAS ont transféré des services vers les intercommunales (maisons de repos par exemple).

Annexe IV : Principaux transferts courants à destination des pouvoirs locaux (SEC 43) réalisés en 2022

Origine	Destinataire	SEC	Libellé	Montants €
RW	Communes	43.21	Fonds des communes	1 439 711 000
FOREM	Pouvoirs locaux ³⁸	43.22	APE	596 684 997
RW	Provinces	43.11	Fonds des provinces	135 279 000
AVIQ	CPAS	43.52	Subventions aux MR MRS CSJ CCS	107 558 781
RW	Communes	43.22	Complément régional plan Marshall	103 876 000
RW	CPAS	43.52	Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) - Art. 60-61 et 'Subvention au CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) - Art.60-61	95 605 700 ³⁹
RW	CPAS	43.52	Fonds spécial de l'aide sociale	78 973 000
AVIQ	Asbl des pouvoirs locaux	43.40	Services résidentiels et d'accueil de jour	49 857 492
AVIQ	CPAS	43.52	Subventions aux centres agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile aux aînés relevant du secteur public	47 031 464
RW	Provinces	43.12	Complément régional plan Marshall	39 054 000
RW	Communes	43.22	Subventions aux communes pour les plans de cohésion sociale	22 769 104
RW	Communes	43.22	Compensation dans le cadre de la forfaitarisation des réductions du Prl pour enfants et personnes à charges	19 574 000
RW	Communes	43.22	Interruption de carrière - Communes	19 199 000
RW	Communes	43.22	Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes	14 655 796
RW	Provinces	43.12	Compensation dans le cadre de la forfaitarisation des réductions du Prl pour enfants et personnes à charges	13 554 000
AVIQ	Asbl des pouvoirs locaux	43.40	Primes de compensation (Secteur public)	13 453 650
RW	CPAS	43.52	PRW – subventions aux CPAS	13 141 000
AVIQ	CPAS	43.52	Subventions aux services de santé mentale (Secteur public)	13 103 956
RW	CPAS	43.52	Subventions aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale	11 165 983
RW	CPAS	43.52	Subventions aux relais sociaux gérés par des organismes	10 687 563
AVIQ	Asbl des pouvoirs locaux	43.40	Service d'aide en milieu de vie	10 399 153
			Autres 43	230 093 078

Sources : Comptes et budgets 2022 de la Région wallonne et des UAP.

³⁸ Mais le 43.22 renvoie à des contributions spécifiques aux communes.

³⁹ La comptabilisation de ces montants se fait en N+1 sur base des montants réels transmis directement pour le Fédéral (qui les déduit de la dotation compétences transférées).

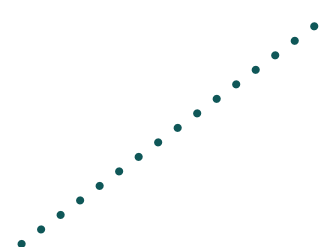
Annexe V : Dépenses des communes wallonnes aux comptes, milliers euros

		2017	2018	2019	2020	2021	2022
70	Personnel	1 971 633	2 019 192	2 073 912	2 125 780	2 194 758	2 362 538
71	Fonctionnement	718 921	738 609	729 635	719 773	760 393	850 523
72	Transfert	1 601 875	1 620 734	1 669 970	1 722 524	1 782 823	1 802 545
7x	Dette	575 426	591 044	614 512	633 209	631 557	667 769
76	Mali	2 333	790	647	576	-	24 984
78	Provisions	202 179	200 290	226 999	239 123	239 013	444 575
78	Prélèvements	10 104	6 581	10 056	10 462	5 121	3 707
	DO hors boni, prélèvements et provisions	4 867 855	4 969 580	5 088 029	5 201 285	5 369 531	5 683 375
90	Transferts	70 252	90 750	115 128	59 089	53 440	59 707
91	Investissements	706 169	778 373	783 817	730 527	681 122	925 070
92	Dette	78 625	34 558	69 842	67 305	57 581	76 975
96	Mali	7 173	21 651	17 042	18 991	40 360	22 179
98	Prélèvements	269 651	323 824	461 522	305 832	358 273	827 955
	DE hors mali et prélèvements	855 046	903 681	968 788	856 920	792 143	1 061 753
Dépenses totales (70+71+72+7x+90+91+92)		5 722 901	5 873 261	6 056 817	6 058 205	6 161 674	6 745 127

Sources : Comptes des communes et calculs propres.

Les Cahiers des Finances Locales

1. Bednar, N. (2016), « La situation budgétaire des provinces wallonnes en 2016 », Le cahier des finances locales n°1, Décembre 2016, SPW éditions.
2. Bosquillon L. et N. Hotton (2017), « Le calcul du solde SEC 2010 pour les communes et les CPAS wallons », Le cahier des finances locales n°2, Février 2017, SPW éditions.
3. Bednar, N. (2017), « La situation budgétaire des communes wallonnes à l'initial 2017 », Le cahier des finances locales n°3, Juillet 2017, SPW éditions.
4. Bednar, N. (2018), « Le fonds des communes en Wallonie », Le cahier des finances locales n°4, Mars 2018, SPW éditions.
5. Bednar, N. et Bosquillon L. (2018), « Le fonds des communes en Wallonie : une évaluation », Le cahier des finances locales n°5, Avril 2018, SPW éditions.
6. Mascia, P. (2018), « Le financement général des communes : analyse et comparaison interrégionale », Le cahier des finances locale n°6, Juillet 2018, SPW éditions.
7. Bednar, N. (2018), « La situation budgétaire des communes wallonnes à l'initial 2018 », Le cahier des finances locales n°7, Août 2018, SPW éditions.
8. Bednar, N. (2018), « La situation budgétaire des communes wallonnes à l'initial 2019 », Le cahier des finances locales n°8, Juillet 2019, SPW éditions.
9. Bosquillon L. et M. Leloup (2021), « Covid 19 et budgets communaux. Premières évaluations des impacts budgétaires de la crise et des mesures d'assouplissements budgétaires », Le cahier des finances locales n°9, Avril 2021, SPW éditions.
10. Bednar, N. (2022), « Comment les communes wallonnes ont-elles intégré au 20 juillet 2022 les effets de la hausse de l'inflation dans leurs modifications budgétaires », Le cahier des finances locales n°10, Août 2022, SPW éditions.
11. Bednar, N. et M. Leloup (2022), « Les CPAS wallons disposent-ils des moyens budgétaires adéquats au regard de leurs missions ? » Le cahier des finances locales n°11, Octobre 2022, SPW éditions.
12. Leloup M. et L. Bosquillon (2023), « Quelle évolution depuis 1989 du cadre budgétaire posé par la Région wallonne envers les pouvoirs locaux ? » Le cahier des finances locales n°12, Mars 2023, SPW éditions.
13. Bednar, N. (2023), « Comment les communes wallonnes ont-elles intégré les effets de la hausse de l'inflation dans leurs modifications budgétaires, une actualisation », Le cahier des finances locales n°13, Avril 2023, SPW éditions.
14. Leloup, M. (2023), « Comment la dotation au Fonds spécial de l'aide sociale est-elle répartie entre les CPAS wallons ? Analyse par clusters », Le cahier des finances locales n°14, Juillet 2023, SPW Editions.

- 
15. Bednar, N. (2024), « L'évolution des transferts régionaux à destination des pouvoirs locaux wallons durant la période de crise 2019-2022 », Le cahier des finances locales n°15, Février 2024, SPW éditions.
 16. Leloup M. (2024), « Premier aperçu de l'impact des inondations de juillet 2021 sur les finances locales au départ des comptes 2021 et 2022 » Le cahier des finances locales n° 16, à paraître, SPW éditions.

CAHIER DES FINANCES LOCALES N°15

L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS RÉGIONAUX À DESTINATION DES POUVOIRS LOCAUX WALLONS DURANT LA PÉRIODE DE CRISE 2019-2022

Les finances des pouvoirs locaux wallons ont été mises à rude épreuve par les crises récentes. Les appels à l'aide envers le fédéral et la Région se multiplient.

Ce cahier évalue l'importance des transferts régionaux vers les pouvoirs locaux wallons et leur évolution durant ces dernières années de crise. Cette analyse est réalisée en miroir : dans les comptes régionaux et au départ des comptes des pouvoirs locaux.